

Décision n°2023-001

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

SCRUTINS DU 21 AU 23 MARS 2023

**ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU PARLEMENT ETUDIANT DE
L'UNIVERSITE DE TOULOUSE**

**ARRETE ELECTORAL PORTANT CONSTITUTION DU COMITE ELECTORAL CONSULTATIF
(CoEC) DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE (UT)**

VU le code de l'éducation et notamment l'article D719-3

VU l'article 3 du décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse »

VU l'article 11 des statuts de l'Université de Toulouse

VU le règlement intérieur provisoire de l'Université de Toulouse et notamment son article R 11

VU l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 septembre 2022 nommant Marc Renner administrateur provisoire de l'UFTMiP à partir du 15 septembre 2022 et jusqu'à l'élection du président de l'Université de Toulouse

DECIDE

Article 1^{er} :

L'administrateur provisoire est responsable de l'organisation des élections au Conseil d'administration et au Parlement étudiant.

Pour l'ensemble des opérations d'organisation, l'Administrateur provisoire est assisté d'un comité électoral consultatif qu'il préside¹. En cas d'empêchement, la Directrice générale des services le préside.

Ce comité est composé de :

- deux représentants pour l'Université de Toulouse dont la Directrice générale des services,

¹ Cf. Article R11 du RI provisoire de l'UT

- un représentant pour l'Université Toulouse Capitole,
- un représentant pour l'Université Toulouse Jean Jaurès,
- un représentant pour l'Université Toulouse III Paul Sabatier,
- un représentant pour l'Institut National Polytechnique de Toulouse,
- un représentant pour l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse,
- un représentant pour l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace et
- un représentant pour l'Institut National Universitaire Champollion,
- un représentant pour l'École nationale de l'aviation civile,
- un représentant pour l'École nationale des Ingénieurs de Tarbes,
- un représentant pour l'École nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse.

Chacun de ces représentants est désigné par la direction de son établissement.

S'ajoutent :

- un représentant des personnels de chaque liste représentée au conseil d'administration de l'UFTMiP et désigné par et parmi la liste,
- un représentant des usagers de chaque liste représentée au conseil d'administration de l'UFTMiP et désigné par et parmi la liste,
- un représentant désigné par le recteur de région académique.

Les représentants des établissements fondateurs pourront être accompagnés d'un personnel de leur service élections.

Ce comité est complété par les délégués des listes de candidats désignés au moment du dépôt de ces listes.

Les membres du Comité électoral consultatif ont voix consultative.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du CoEC

Le Président du CoEC ou son représentant peut conduire la réunion du comité même en l'absence d'un ou plusieurs représentants régulièrement convoqués.

Le CoEC est un organe à caractère administratif composé de trois personnes au moins et ayant vocation à rendre des avis. Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion du CoEC.

Article 3 : Rôle du CoEC de l'UT et calendrier des réunions

Le rôle du CoEC est de :

- Préparer les listes électorales arrêtées par l'Administrateur provisoire,
- Vérifier l'éligibilité des candidats,
- Vérifier la stricte égalité entre les candidats,
- Organiser le dépouillement et collecter les résultats.

L'ensemble des réunions du CoEC de l'UT se dérouleront, en principe en présentiel, au 41 allées Jules Guesde (Toulouse) aux dates suivantes :

Validation des listes électorales provisoires	Mercredi 15 février 14h00 (RDC – salle du conseil)
Validation des listes de candidatures et des candidatures	Vendredi 10 mars 14h00 (RDC – salle du conseil)
Validation des listes électorales officielles et constitution du bureau de vote central	Jeudi 16 mars 14h00 (RDC – salle du conseil)
Réunion du bureau de vote central – test et fermeture de l'urne électronique	Lundi 20 mars 9h30 prévoir au moins 2h (RDC – salle du conseil)
Dépouillement aux 41 allées Jules Guesde (Toulouse)	Jeudi 23 mars 17h30 (RDC- salle du conseil)

L'UFTMiP se réserve la possibilité d'organiser ces réunions en distanciel en communiquant aux membres du CoEC un lien pour une visioconférence.

Toulouse, le 13 janvier 2023

L'Administrateur provisoire



Marc RENNER